

Je sais que le ministre a travaillé au sein de l'administration municipale. Quand j'étais sur la côte du Pacifique, je m'intéressais aux conseils scolaires. Le député du Parry Sound-Muskoka (M. Darling) a été préfet d'une municipalité durant un nombre remarquable d'années, environ 26 ans. Fait intéressant, une foule de députés ont fait leurs premières armes dans les administrations municipales ou les conseils scolaires.

Quand j'ai entendu parler de ce projet de loi, il y a plusieurs années, j'ai été étonné qu'on ne réussisse pas à le faire démarrer. On prétend que durant sa gestation d'origine douteuse, le bill C-46 avait d'abord été conçu comme un appât lorsqu'il avait été présenté pour la première fois durant la trentième législature. Le député de Saint-Maurice (M. Chrétien), alors ministre des Finances, avait publié un communiqué à ce sujet le 19 février 1979. On a prétendu alors—et c'est ce que je voulais dire en parlant de paternité douteuse—qu'il s'agissait d'un appât destiné à attirer le maire d'Ottawa dans l'arène fédérale. Je pense en effet qu'Ottawa profitera de cette mesure plus que toute autre région du Canada, puisque c'est là que l'administration fédérale a le plus de biens. Cette mesure devait donc inciter le maire d'Ottawa à se présenter aux élections fédérales.

● (1530)

Nous avons de ce côté-ci de la Chambre le député de Nepean-Carleton (M. Baker). Lorsqu'il était président du Conseil privé dans le précédent gouvernement, et même avant, comme l'ont d'ailleurs fait d'autres députés de la région d'Ottawa-Carleton, il a manifesté un intérêt véritable pour la réduction du fardeau financier des municipalités, fardeau d'autant plus lourd que de nombreuses propriétés du gouvernement fédéral n'étaient pas imposées ni ne permettaient l'octroi de subventions en compensation de l'impôt foncier, en raison d'une définition plutôt stricte et étroite de la loi.

C'est pourquoi je félicite le ministre d'avoir présenté ce projet de loi. Et si je puis me permettre une légère digression, je dirai que plus nous disposerons vite de ce projet de loi et le renverrons au comité, plus nous montrerons de respect pour le travail admirable que font sur tous les plans les municipalités. Nous avons dans le régime fédéral deux principaux paliers de gouvernement, le fédéral et le provincial, mais il est bien évident que les municipalités, nées du système provincial, sont beaucoup plus près et plus écoutées des contribuables que nous qui sommes à Ottawa une grande partie de l'année.

Voilà pourquoi j'espère que nous enverrons avec grande célérité ce projet de loi au comité afin que nous puissions nous pencher sur certains des points précis auxquels a fait allusion le ministre et sur lesquels l'ancien ministre des Finances, le député de Saint-Jean-Ouest, s'est peut-être un peu trop longuement attardé. J'espère que nous pourrions reprendre certaines de ces questions au comité.

Le même programme de subventions qui, d'après le ministre, a été mis en œuvre il y a de nombreuses années, entraîne des dépenses ministérielles de plus de 148 millions de dollars, et les subventions aux sociétés d'État, 110 millions de dollars supplémentaires. Ce projet de loi permettrait donc d'augmenter les dépenses au titre de ces subventions de quelque 25 millions de dollars, en élargissant la définition de la propriété qui donne droit à ces subventions et en modifiant certains des taux employés dans le calcul de ces mêmes subventions.

Subventions aux municipalités

Le ministre a parlé de sa circonscription. Dans ma province de la Nouvelle-Écosse, on trouve plusieurs bases des Forces armées canadiennes, sans parler des parcs historiques. Nous y avons des intérêts très directs, mais je ne veux pas dire par là qu'il y ait conflit d'intérêt, même si la base militaire de Greenwood, qui est, au fond, la plus importante des Forces aériennes de l'OTAN au Canada, se trouve au cœur de ma circonscription. Je me réjouis de constater que dans la nouvelle définition, la base des Forces armées canadiennes de Greenwood, à l'instar des bases de Shearwater, de Chatham et bien d'autres dans le pays, aura désormais droit à ces subventions. Cette mesure ne pourra être qu'avantageuse pour mes concitoyens de la Nouvelle-Écosse et les députés de diverses municipalités au Canada.

Le ministre a déclaré que la Colline parlementaire, la Bibliothèque nationale, les Archives publiques, le Centre national des Arts, la Galerie nationale et le Musée national, tous situés à Ottawa, y seront inclus. Le député de Nepean-Carleton nous entretiendra longuement de cette question, j'en suis sûr, ainsi que des lacunes et des qualités de ce projet de loi en ce qui concerne la région d'Ottawa.

Puisque ce projet de loi nous paraît positif, les députés se demandent probablement pourquoi il existe depuis si longtemps, sous sa forme actuelle. Il n'a pas été modifié de façon substantielle depuis 22 ans. Je vous reporte à la discussion que nous avons eue à la Chambre le 3 décembre dernier, car ce projet de loi nous permettra d'accomplir certaines choses fort positives, mais manifestement—et c'est là une des raisons qui, à mon avis, devrait nous inciter à l'envoyer au comité le plus rapidement possible—il soulève certains problèmes d'ordre fiscal pour ce qui est des impôts fonciers municipaux et des formules de calcul employées pour les déterminer, que le comité pourrait étudier en profondeur et tirer au clair, chose qu'il ne nous appartient certes pas de faire.

Dans le mémoire qu'elle a présenté au gouvernement en 1977, document le plus important sur le projet de loi de l'époque—lequel est demeuré fondamentalement inchangé—la Fédération canadienne des maires et des municipalités cernait cinq sujets de préoccupation relativement au bill présenté cette année-là, soit le bill C-46. Les dispositions de ce projet de loi étaient incluses dans le bill C-3 et le sont maintenant dans le bill C-4. Ces cinq sujets de préoccupation étaient les suivants: premièrement, la différence entre le montant de l'évaluation et la valeur acceptée; deuxièmement, le problème des biens qui jouissent d'une exemption d'impôt; troisièmement, l'exemption de l'impôt au titre des activités commerciales; quatrièmement, les déductions effectuées par le gouvernement pour la prestation de certains services par les municipalités; cinquièmement, et le ministre a mentionné ce point, le fait que les sociétés de la Couronne sont assez irrégulières et inconsistantes dans leur façon de verser les subventions en remplacement d'impôts, lors même qu'elles le font.

En ce qui concerne le premier problème, si je comprends bien le bill, il appartiendra toujours au ministre d'établir la différence entre le montant de l'évaluation et la valeur acceptée. Il aura le pouvoir de fixer la valeur. Je crois que cela figure à l'article 2 du bill.